

1. Généralités

- 1.1 La validité de tous les accords et de toutes les déclarations juridiquement contraignantes des parties contractantes requiert la forme écrite.
- 1.2 Dans l'éventualité où une ou plusieurs clause(s) de ces conditions générales devai(en)t être inopérante(s), en tout ou partie, les parties contractantes y substitueront une nouvelle clause, dont les conséquences juridiques et économiques devront se rapprocher le plus possible de celles de la disposition initiale. Le reste de l'accord demeurera inchangé.
- 1.3 Les accords individuels écrits entre les parties contractantes (en particulier l'application des Incoterms 2010) demeurent réservés.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Les contrats portant sur des livraisons ou des services individuels seront considérés valablement conclus dès réception, par Spühl GmbH, des confirmations de commande contresignées par le client.
- 2.2. La documentation technique, tel que les plans, dessins, descriptions, illustrations, manuels d'utilisateurs et autres, n'est contraignante que dans la mesure où celle-ci est déclarée partie intégrante du contrat dans la confirmation de la commande. Spühl GmbH se réserve le droit de procéder en tout temps aux modifications de la documentation technique qui lui semblent nécessaires.

3. Étendue de la livraison

- 3.1 La confirmation de la commande fait foi pour déterminer l'étendue d'une livraison ou d'une prestation. Le matériel ou les prestations qui n'y figurent pas pourront être facturés en sus au client.
- 3.2 Spühl GmbH est autorisée à produire ou à fournir d'autres matériels et prestations que ceux qui sont indiqués dans la confirmation de la commande, à condition que ceux-ci conduisent à une amélioration de la prestation générale, sans entraîner de hausse de prix.

4. Droits de propriété intellectuelle

(a) Documentation technique

- 4.1 Les droits liés à la documentation technique (plans, dessins, illustrations, manuels d'utilisateurs, etc.), en particulier les droits d'auteurs et les droits relatifs aux concepts contenus dans la documentation technique, notamment, les droits de brevet et de savoir-faire (par exemple les droits de publication, de reproduction, de traitement et d'utilisation de la documentation technique et des concepts contenus dans ladite documentation) appartiennent à Spühl GmbH ou lui ont été remis sous licence. Ces droits comprennent, sans limitation aucune, tous les droits de propriété intellectuelle actuels ou futurs au niveau mondial.
- 4.2 Aucun droit relatif à la documentation technique ou aux concepts contenus dans ladite documentation n'est transféré ou accordé sous licence au client, excepté le droit de faire usage de la documentation technique et des concepts contenus dans ladite documentation

dans la mesure nécessaire à l'accomplissement du but de la présente relation contractuelle.

- 4.3 Le client s'interdit de mettre la documentation technique à disposition de tiers, que ce soit en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de Spühl GmbH ou en dehors du but de la présente relation contractuelle.

(b) Logiciels

- 4.4 Spühl GmbH conserve les droits exclusifs sur les logiciels, en particulier, et sans limitation, tous les droits d'auteur, de brevet et de marques. Le terme "logiciel" comprend le logiciel du code machine et du code source, les descriptions du logiciel, les manuels et la documentation y afférente.

- 4.5 Dans le cadre des présentes "Conditions générales" et des autres termes contractuels qui s'appliquent entre les parties, Spühl GmbH accorde au client un droit non-exclusif de faire usage des logiciels fournis dans le cadre du présent accord pour ses besoins commerciaux internes; ce droit n'est accordé qu'en rapport avec les équipements installés ou incorporés par Spühl GmbH et seulement aussi longtemps que le client est autorisé à faire usage de ces équipements.

- 4.6 Il est interdit au client de copier le logiciel ou d'ordonner, d'essayer ou de tolérer la réplique, le décodage ou la décompilation du logiciel sans autorisation écrite préalable de Spühl GmbH. En outre, il est interdit au client de modifier le logiciel ou de créer de produits dérivés de celui-ci, à moins qu'il n'y soit expressément autorisé par la loi aux fins d'obtenir l'interopérabilité, étant entendu qu'il devra, dans ce dernier cas, préalablement informer Spühl GmbH. Sauf accord préalable écrit de Spühl GmbH, le client ne mettra pas le logiciel à disposition de tiers, exception faite de ses propres employés.

(c) Produits dérivés

- 4.7 Il est interdit au client de fabriquer ou de faire fabriquer des produits dérivés sur la base des produits livrés, sans le consentement préalable écrit de Spühl GmbH.

- 4.8 Spühl GmbH est seule et exclusive détentrice des droits aux améliorations, modifications et évolutions des produits ainsi que des logiciels qui y sont incorporés, y compris, sans limitation, de tous les droits de propriété intellectuelle mondiaux actuels et futurs, et ce, également dans le cas où celles-ci sont nées d'une collaboration avec le client. Tous droits futurs naissant auprès du client, de ses employés ou autres auxiliaires sont, en vertu du présent accord, transférés à Spühl GmbH. Le client consent à entreprendre, sur demande de Spühl GmbH, toutes les démarches nécessaires à mettre en œuvre un tel transfert de ces droits.

(d) Violation de droits de tiers

- 4.9 Dans l'éventualité où un tiers devait alléguer ou prouver que l'usage de la documentation technique ou des concepts qu'elle contient ou des logiciels viole des droits d'un tiers, le client en avisera immédiatement Spühl GmbH et

soutiendra cette dernière dans la défense contre de telles allégations. Dans tous les cas d'une violation alléguée, ou dans tous les cas où Spühl GmbH estime que des droits de tiers ont pu être violés, Spühl GmbH est en droit, à sa discrétion, de mettre à disposition une solution alternative (work-around) ou de remplacer la documentation technique ou le logiciel par un substitut qui ne viole pas de tels droits de tiers. Tout autre droit ou moyen de droit du client dans ce contexte est explicitement exclu.

- 4.10 L'acheteur est seul responsable de s'assurer que ne soient pas fabriqués avec les machines livrées par le vendeur des produits violant des brevets ou portant atteinte à d'autres droits de propriété de tiers. Le vendeur décline toute responsabilité en ce sens.

5. Règlementation du pays destinataire

Les livraisons de Spühl GmbH s'effectuent en conformité avec les Directives de l'UE relatives au marquage CE ainsi qu'aux directives OSHA (Occupational Safety and Health Administration). S'il y a lieu de tenir compte, dans le pays destinataire, de normes légales ou administratives différentes ou supplémentaires lors de l'exécution de la livraison ou de l'exploitation, le client est tenu d'en informer Spühl GmbH au plus tard au moment de la commande. De même, le client devra informer Spühl GmbH de la réglementation et des normes relatives à la prévention de maladies et d'accidents en vigueur au lieu d'utilisation prévu des objets livrés. Si le client omet de communiquer ces informations, il ne pourra faire valoir aucune prétention en garantie ou en dommages-intérêts du fait de la violation de ces normes. Il devra en outre, le cas échéant, indemniser Spühl GmbH de toute prétention de tiers à ce titre.

6. Prix

- 6.1 Sauf accord contraire, tous les prix de Spühl GmbH s'entendent nets, ex works, en Francs suisses; ils ne comprennent ni emballage, transport, ou assurance, ni taxes (en particulier la TVA), impôts, charges ou frais de douane; ils ne comprennent pas non plus le montage, l'installation et la mise en service.

- 6.2 Tout coûts supplémentaires éventuels tel que, par exemple, les coûts de transport ou d'assurance, ou d'autorisations d'exportation, de transit et d'importation ou autres licences ou certificats sont à la charge du client.

- 6.3 Le client doit en outre supporter tous types d'impôts, de taxes, droits, charges, droits de douane et autres frais similaires qui sont perçus en relation avec le contrat, ou rembourser ces frais à Spühl GmbH, sur présentation des justificatifs correspondants, au cas où cette dernière serait tenue de s'acquitter de tels frais.

7. Modalités de paiement

- 7.1. Les paiements devront être effectués par le client au domicile de Spühl GmbH, sans déduction d'escomptes, de frais, impôts ou taxes de tout genre.

- Toute autre modalité de paiement devra faire l'objet d'un accord particulier écrit.
- 7.2 Sauf convention contraire, le prix devra faire l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes:
- un tiers sera versé en tant qu'acompte dans le mois qui suit la conclusion du contrat,
 - le solde sera versé contre crédit documentaire réalisable par paiement à vue irrévocable et confirmé, à ouvrir un mois avant la livraison auprès de UBS SA ou du Crédit Suisse au bénéfice de Spühl GmbH, ou par virement bancaire avant la livraison.
- 7.3 Les délais de paiement devront être respectés, même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la prise de livraison ou de prestation subissent un retard ou un empêchement dont la cause n'est pas imputable à Spühl GmbH, ou si des pièces non-essentiellees manquent, ou encore si des travaux de retouche s'avèrent nécessaires, pour autant que l'usage de la livraison demeure possible.
- 7.4 Dans l'éventualité où l'acompte ou les sûretés devant être fournies à la conclusion du contrat ne sont pas fournis conformément au contrat, Spühl GmbH est en droit de maintenir le contrat ou de le résilier sans obligation de fixer un délai au client pour s'exécuter et, dans les deux cas, de réclamer des dommages-intérêts.
- 7.5 Dans l'éventualité où le client est en demeure dans ses paiements pour quelque motif que ce soit, ou si, en raison de circonstances survenues après la conclusion du contrat, Spühl GmbH doit sérieusement craindre qu'elle n'obtiendra pas intégralement et dans les temps les paiements du client, Spühl GmbH est en droit, sans préjudice de ses droits légaux, d'interrompre la poursuite de l'exécution du contrat et de retenir les livraisons prêtes à l'envoi ou les prestations convenus, et ce, jusqu'à ce que de nouvelles modalités de paiement et de livraison aient été convenues et que Spühl GmbH ait obtenu des garanties suffisantes. Au cas où un tel accord ne peut être conclu dans des délais raisonnables ou si Spühl GmbH ne reçoit pas de garanties suffisantes, elle aura le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts. Les retards de paiement concernant des objets loués donnent le droit à Spühl GmbH d'immédiatement mettre hors service les objets loués et/ou de réclamer leur restitution. Le client devra supporter les coûts de restitution. Dans tous les cas, Spühl GmbH est en droit de retenir l'acompte à titre de garantie de son dédommagement.
- 7.6 Si le client ne respecte pas les échéances de paiement convenues, il devra s'acquitter, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, d'intérêts au taux d'intérêt usuel à son lieu du domicile, mais au minimum à un taux d'intérêts équivalent au taux de l'acompte de la Banque nationale suisse applicable, majoré de 4 %. Spühl GmbH se réserve le droit de réclamer un dédommagement pour d'éventuels dommages supplémentaires.
- 8. Réserve de propriété**
- 8.1 Spühl GmbH conserve la propriété sur toutes ses livraisons. Pour les ventes, ceci vaut jusqu'à ce que Spühl GmbH ait reçu l'intégralité des paiements conformément au contrat, exception faite de la documentation technique et des concepts y figurant ainsi que des logiciels mis à disposition du client dans le cadre du contrat, dont Spühl GmbH conserve l'intégralité des droits, les clients ne disposant que d'un droit d'usage limité, conformément au chiffre 4 des présentes conditions générales.
- 8.2 Le client a l'obligation de coopérer à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger la propriété de Spühl GmbH; en particulier, la conclusion du contrat autorise Spühl GmbH à procéder, aux frais du client, à l'inscription ou à la mention de la réserve de propriété dans les registres publics ou autres livres selon les législations locales pertinentes, et de compléter toutes formalités y afférentes. Sur demande, le client est tenu de fournir immédiatement le soutien nécessaire.
- 9. Délai de livraison**
- 9.1 Le délai de livraison commence à courir dès réception de la confirmation de commande dûment signée par le client, respectivement dès paiement de l'acompte selon chiffre 7.2 et de l'éventuelle clarification de tous les détails techniques.
- 9.2 L'observation des délais de livraison présuppose que le client remplit ses obligations contractuelles. Le délai de livraison sera prolongé de manière adéquate:
- si Spühl GmbH n'obtient pas dans les temps les informations nécessaires à la commande ou si ces informations sont par la suite modifiées par le client;
 - si les délais de paiement ne sont pas respectés, si l'ouverture des crédits documentaires est retardée ou si Spühl GmbH ne reçoit pas les licences d'importation nécessaires à temps;
 - en cas de survenance d'obstacles que Spühl GmbH ne peut écarter malgré l'application de la diligence requise, et indépendamment du fait que ces obstacles surviennent auprès de Spühl GmbH, du client ou d'un tiers. Lesdits obstacles comprennent en particulier les cas de force majeure, les conflits du travail, la livraison tardive ou défectueuse de matériaux, de produits semi-finis ou finis nécessaires, l'inutilisabilité de pièces de fabrication, les mesures ou les omissions d'autorités, ainsi que les événements naturels.
- 9.3 Le délai de livraison est considéré respecté si, à son échéance, l'objet devant être livré a quitté le site de Spühl GmbH ou si le client a été notifié du fait que la marchandise est prête à l'expédition.
- 9.4 Dans l'éventualité où la livraison devait être retardée sur demande du client ou pour d'autres raisons non-imputables à Spühl GmbH, le client sera facturé pour les coûts d'entreposage, ceux-ci s'élevant, pour un entreposage sur le site de Spühl GmbH, à au moins ½ % de la facture par mois. L'entreposage est effectué aux risques et frais du client. Sur requête et aux frais du client, Spühl GmbH assurera l'objet devant être livré. Spühl GmbH est toutefois en droit de disposer de l'objet de la livraison d'une autre manière, après fixation et expiration d'un délai qu'elle juge convenable. Spühl GmbH a droit à un dédommagement au moins équivalent au montant de l'acompte, pour les dommages découlant de l'inexécution du client.
- 10. Retard de livraison**
- 10.1 En cas de retards de livraison, le client n'a le droit de réclamer qu'une pénalité forfaitaire, et ce uniquement s'il est démontré que le retard a été causé par Spühl GmbH et que le client peut prouver avoir subi un dommage en raison de ce retard. Si un substitut est mis à disposition du client, le droit à une pénalité pour le retard de livraison devient caduc.
- 10.2 La pénalité forfaitaire s'élève, par semaine complète de retard, à un maximum de ½ % du prix contractuel attribuable à la part de la livraison qui subit le retard; elle ne peut cependant dépasser au total 5 % de ce montant. Les quatre premières semaines de retard ne donnent droit à aucune pénalité pour retard de livraison.
- 10.3 Les droits du client en cas de retard de livraison sont limités à la pénalité forfaitaire prévue au chiffre 10.2. Tous autres droits du client envers Spühl GmbH relatifs à de tels retards est exclu, sous réserve de négligence grave de la part de Spühl GmbH.
- 10.4 La pénalité forfaitaire devient exigible 30 jours après la demande écrite du client, mais en tout état de cause pas avant que la livraison ait été complétée.
- 11. Livraison, transport et assurance**
- 11.1 Les produits sont soigneusement emballés par Spühl GmbH aux frais du client.
- 11.2 Spühl GmbH devra être informée en temps opportun des requêtes particulières concernant l'expédition et l'assurance. Le client supporte les risques et les frais relatifs au transport. Les éventuelles réclamations relatives au transport sont à soumettre immédiatement au dernier transporteur, à la réception de la livraison ou des documents d'expédition.
- 11.3 L'assurance contre les dommages de tous genres incombe au client. Elle sera facturée au client même si elle est contractée par Spühl GmbH.
- 12. Transfert des risques et profits**
- 12.1 Les risques et profits sont transférés au client au plus tard au moment où la livraison ex works quitte le site de Spühl GmbH. Ceci vaut également si Spühl GmbH procède à l'installation de l'équipement dans les locaux du client.
- 12.2 Dans l'éventualité où l'expédition devait être retardée sur demande du client ou pour d'autres raisons non-imputables à Spühl GmbH, le risque est transféré au

Spühl GmbH, Wittenbach / Suisse - Conditions générales

client au moment initialement prévu pour le départ de l'usine ex works.

13. Contrôle et prise de livraison

13.1 Le client est tenu de contrôler les livraisons dans des délais convenables et d'informer Spühl GmbH par écrit de tout défaut dans les 10 jours ouvrés après la livraison/l'installation. A défaut, les livraisons et prestations seront réputées acceptées.

13.2 La vérification de qualité a lieu sur le site du client, selon les principes suivants:

- La vérification fait l'objet d'un rapport ou procès-verbal de livraison devant être signé par le client et par Spühl GmbH ou ses représentants. Ce document constate l'acceptation de la livraison ou l'acceptation sous réserve, respectivement le refus d'acceptation du client. Dans les deux derniers cas, les défauts signalés doivent être individuellement consignés dans le rapport ou procès verbal.
- Les défauts insignifiants, en particulier ceux qui n'entravent pas de façon substantielle le fonctionnement des produits ou prestations livrées, ne donnent pas droit au client de refuser l'acceptation et la signature du rapport ou procès-verbal de livraison. Spühl GmbH est tenue de corriger ces défauts dès que possible.

13.3 La livraison sera également considérée comme acceptée si la vérification de qualité ne peut être effectué à la date prévue pour des raisons non-imputables à Spühl GmbH, ou si le client refuse l'acceptation sans en avoir le droit.

13.4 Le client n'est pas autorisé à faire usage de l'objet livré avant de l'avoir accepté. S'il en fait néanmoins usage, l'objet livré sera considéré comme accepté, à moins que Spühl GmbH n'ait consenti par écrit à l'usage anticipé. Spühl GmbH ne sera alors plus tenue d'effectuer des vérifications de qualité.

13.5 Dans l'éventualité où, lors de la réception ou de la vérification de qualité, l'objet livré apparaît ne pas être conforme au contrat, Spühl GmbH devra corriger le défaut conformément au chiffre 14, le client devant lui donner l'occasion de le faire. Une fois le défaut éliminé, une vérification de qualité sera effectuée sur demande du client ou de Spühl GmbH, conformément au chiffre 13.2.

13.6 A l'exception de ce qui est expressément prévu au chiffre 14, le client n'a aucun droit ni aucune prétention du fait de défauts quelconques de livraison ou de prestations fournies par Spühl GmbH.

14. Garantie et responsabilité pour défauts

14.1 La durée de la garantie pour les machines pour ressorts neuves («Federkern-Maschinen») de Spühl et Fides est de 36 mois ou de 10 000 heures de fonctionnement, selon ce qui intervient en premier. Pour **toutes les autres machines neuves/livraisons**, la durée de la garantie est de 12 mois. Le délai de

garantie commence à courir au jour de la livraison. Si la livraison, l'acceptation ou l'installation est retardée pour des raisons non-imputables à Spühl GmbH, la période de garantie prend fin au plus tard 36 mois, respectivement 12 mois, après la notification du fait que le produit est prêt à l'expédition. La garantie pour nouveau **composants** livrés séparément est de 12 mois suivant l'expédition, pour autant qu'il ne s'agisse pas de pièces d'usure.

14.2 La garantie expire de façon anticipée si le client ou des tiers entreprennent des modifications ou des réparations inappropriées, ou si le client, lorsqu'un défaut a été identifié, ne prend pas immédiatement toutes les mesures adéquates pour minimiser le dommage et pour donner l'occasion à Spühl GmbH de pouvoir corriger le défaut. En outre, la garantie expire de façon anticipée si des pièces autres que des pièces d'usure et de rechange d'origine sont utilisées, sans que Spühl GmbH y ait consenti par écrit, ou si le client ne se conforme pas aux consignes de soin et d'entretien indiquées. Aucune garantie ne s'applique aux pièces, modules ou machines qui sont produites sur mandat et au frais du client selon ses consignes.

14.3 Le client doit immédiatement aviser Spühl GmbH par écrit de la survenance de tout défaut. Si le client avise Spühl GmbH d'un défaut et s'il s'avère qu'il n'existe aucun défaut engageant la responsabilité de Spühl GmbH, le client est tenu de rembourser à Spühl GmbH des frais occasionnés par un tel avis.

14.4 Responsabilité relative aux défauts de matériaux, de conception et de fabrication

Spühl GmbH s'engage à réparer ou à échanger, à la demande et au choix du client et aussi rapidement que possible, toutes les parties des livraisons de Spühl GmbH qui deviendraient défectueuses ou inutilisables avant l'expiration de la période de garantie, en raison de défauts de qualité de matériaux, de défauts de conception ou de mauvaise exécution. Les pièces échangées deviennent la propriété de Spühl GmbH, pour autant qu'elles soient devenues propriété du client. Spühl GmbH prendra en charge les coûts des réparations effectuées sur son site. S'il n'est pas possible d'effectuer la réparation au sein de Spühl GmbH, le client devra supporter les coûts y afférents (en particulier les droits de douane et charges similaires), dans la mesure où ces coûts dépassent les coûts usuels de transport, de personnel, de voyage et de séjour ainsi que les coûts de démontage et de remontage des pièces défectueuses.

14.5 Exclusion des droits de résiliation et des droits de réduction de prix

Le client a uniquement droit à l'élimination des défauts. Il n'a, en particulier, aucun droit de résiliation ou de réduction du prix.

14.6 Exclusion de responsabilité relative aux défauts

La garantie et la responsabilité de Spühl GmbH sont exclues pour les

dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, de défauts de conception ou de mauvaise exécution, mais qui sont dus, par exemple à l'usure normale, à l'utilisation de pièces de rechange autres que celles d'origine, à un entretien non-conforme, au non-respect de consignes d'utilisation, à un usage excessif, à l'utilisation de moyens de production inadéquats, à des influences chimiques ou électrolytiques, à des travaux de construction ou de montage qui ne sont pas effectués par Spühl GmbH ou à d'autres facteurs qui ne sont pas imputables à Spühl GmbH.

14.7 Sous réserve des responsabilités de Spühl GmbH prévues dans les présentes conditions générales, le client est tenu, par rapport à tous objets loués, de remédier, à ses propres frais, à tous défauts ou insuffisances survenant durant la période de location.

14.8 SPÜHL GMBH NE FOURNIT AUCUNE ASSURANCE OU GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES. SANS LIMITATION À CE QUI PRÉCÈDE, TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE GÉNÉRALE OU D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER, OU ENCORE TOUTE GARANTIE QUI DÉCOULERAIT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DE PRATIQUES COMMERCIALES, SONT EXCLUES, EN TANT QU'ELLES NE SONT PAS EXPRESSÉMENT PRÉVUES PAR LES PRÉSENTES DISPOSITIONS OU PAR DES DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES.

15. Exclusion d'autres responsabilités de Spühl GmbH

Tous les cas de violation contractuelle et les conséquences juridiques en découlant, ainsi que tous les droits du client, indépendamment de leur fondement juridique, sont régis de manière exhaustive par les présentes conditions générales (chiffre 14 ci-dessus). En particulier, tous les droits qui ne sont pas expressément prévus et qui concernent les prétentions en dommages-intérêts, la réduction du prix, la résiliation ou l'annulation du contrat sont exclus. Le client ne pourra en aucun cas faire valoir de dommages-intérêts en rapport avec des dommages qui ne sont pas inhérents à l'objet de la livraison, à savoir, notamment, les dommages causés par des arrêts de production, les frais de matériel ou de pièces d'usure supplémentaires, l'endommagement des produits manufacturés par des machines, les pertes d'exploitation et de commandes, les pertes de gain, ainsi que d'autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité ne vaut pas en cas d'intention ou de faute grave de Spühl GmbH. Elle s'applique toutefois en cas d'intention ou de faute grave de ses auxiliaires.

16. Indemnisation pour des prétentions en dommages-intérêts de tiers

16.1 Dans l'éventualité où un tiers ferait valoir des prétentions en dommages-intérêts à l'encontre de Spühl GmbH, le client est tenu d'indemniser et de dé-

Spühl GmbH, Wittenbach / Suisse - Conditions générales

fendre Spühl GmbH, ainsi que de la dé-
gager de toute responsabilité.

16.2 Dans l'éventualité où un tiers ferait
valoir des dommages-intérêts à l'en-
contre d'une des parties, cette dernière
devra immédiatement en aviser l'autre
partie par écrit.

16.3 Les parties sont tenues de se soumettre
à toute procédure judiciaire ou d'arbi-
trage qui serait introduite par un tiers en
vue de l'obtention de dommages-
intérêts, dans la mesure où cela est né-
cessaire à la défense contre de telles
prétentions. Dans de tels cas, les par-
ties ont l'obligation de se porter mutuel-
lement assistance.

17. Droit applicable et for juridique

17.1 **Le contrat est régi par le droit suisse,
à l'exclusion des dispositions du
droit privé international suisse et de
la Convention des Nations Unies sur
les contrats de vente internationale
de marchandises du 11 avril 1980.**

17.2 **Tout différend portant sur ou décou-
lant du présent contrat sera soumis
au Tribunal commercial du lieu du
siège de Spühl GmbH.**

**Spühl GmbH peut toutefois actionner
le client en justice au tribunal du lieu
où ce dernier a son siège.**

AGB Français Juin 2014